METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 8 FEV. 2021

Bureau du Courrier

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de METPARK - Séance du 02 février 2021 (convocation du 19 janvier 2021)

Aujourd'hui deux février deux mille vingt et un à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de François, M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle RAMI ayant donné à pouvoir à M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI ayant donné pouvoir à M. Christophe DUPRAT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH ayant donné pouvoir à Mme Brigitte TERRAZA

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/01/11P

PARKING 7EME ART : ASSIGNATION PAR LE SYNDIC DE COPROPRIETE FONCIA DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE

METPARK gère le parking public du cinéma 7ème Art à Talence qui est en copropriété avec l'UGC et le syndic FONCIA.

Au titre de l'exploitation de ce parking, une convention a été signée le 07 juillet 2017 qui prévoit une répartition des charges entre les propriétaires. Il s'avère que le syndic de copropriété FONCIA n'a pas honoré le paiement de ses factures pour les années 2019 et 2020.

La Régie a sollicité la recette des finances pour procéder à la saise administrative des sommes dues auprès de FONCIA qui s'élèvent à 30.113,96 €.

La SAS FONCIA AQUITAINE a alors adressé à la Régie une assignation à comparaitre devant le tribunal judiciare de BORDEAUX par acte d'huissier en date du 21 janvier 2021.

Par ce recours contentieux, la SAS FONCIA AQUITAINE conteste la créance de la Régie au motif qu'elle ne peut être considérée comme débitrice de METPARK en son nom propre et demande l'annulation des avis à tiers détenteur.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à engager la défense des intérêts de la Régie auprès des tribunaux compétents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 02 février 2021

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT